

*Cette publication présente des informations datant du 10 juin 2020.
Veuillez également consulter le site nyc.gov/workers.*

Réouverture de la ville de New York : ce que les travailleurs doivent savoir

À compter du lundi 8 juin 2020, dans le cadre de la phase 1, les activités suivantes rouvriront dans la ville de New York :

- Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
- Construction
- Fabrication
- Commerce de détail
Uniquement pour collecte ou livraison à la porte ou en magasin
- Commerce de gros

Les commerces de détail qui peuvent rouvrir uniquement pour collecte ou livraison à la porte ou en magasin sont ceux qui vendent les articles suivants :

- Vêtements
- Appareils et dispositifs électroniques
- Fleurs
- Mobilier et ameublement
- Marchandises générales
- Articles de soins de santé et de soins personnels
- Bijoux, bagages et articles en cuir
- Produits pour les pelouses et de jardin
- Articles et fournitures de bureau, cadeaux
- Chaussures
- Articles de sports, de loisirs, instruments de musique et livres
- Marchandises d'occasion

Si vous travaillez chez une entreprise concernée, voici certaines des obligations que votre employeur doit respecter. Consultez les directives détaillées spécifiques à l'activité sur le site forward.ny.gov.

Ce que votre employeur doit faire et ce à quoi vous attendre à la réouverture de votre entreprise.

- **Afficher un plan de sécurité sur votre lieu de travail, dans un endroit visible.**
- **Chaque jour, mener un dépistage de surveillance sanitaire des employés.** Vous devez rester chez vous si vous êtes malade ou rentrer chez vous si vous commencez à vous sentir malade au travail.
- **Vous remettre, ainsi qu'à vos collègues, des masques gratuits et fournir des masques de rechange.** Vous devez rester à une distance d'au moins 1,8 m (six pieds) des autres personnes et porter un masque si vous vous trouvez à moins de 1,8 m (six pieds) d'une autre personne.
- **Fournir et entretenir des postes d'hygiène des mains pour le personnel**, permettant notamment le lavage des mains avec du savon, de l'eau et des serviettes en papier, ainsi qu'un désinfectant hydroalcoolique, contenant au moins 60 % d'alcool dans les espaces où le lavage des mains n'est pas possible.
- **Nettoyer régulièrement les équipements partagés et les surfaces fréquemment touchées.**
- **Afficher des panneaux et apposer du ruban adhésif ou d'autres marqueurs pour indiquer aux personnes où elles doivent se tenir.**
- **Demander aux clients de porter un masque lorsqu'ils se trouvent à moins de 1,8 m (six pieds) d'une autre personne.** Votre employeur pourra imposer des règles strictes aux clients en ce qui concerne le port du masque, notamment le refus des services à ceux qui ne le portent pas.

Lois relatives au lieu de travail

Le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) de la ville de New York a rédigé la publication [Mise à jour sur les lois relatives au lieu de travail, la ville de New York souhaitant faire cesser la propagation du nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#) disponible sur le site nyc.gov/dcwp. Cette publication présente des informations détaillées sur le congé maladie, notamment un aperçu des lois municipales, étatiques et fédérales liées à la COVID-19. Pour des informations complémentaires, consultez les sites suivants.

Retour au travail après avoir été testé(e) positif(ve) à la COVID-19 ou avoir présenté des symptômes	Pour les conseils les plus récents, consultez le site nyc.gov/health pour : RESTART NYC Les conseils sont spécifiques à chaque secteur.
Documents pour les employeurs concernant les congés de maladie payés liés à la COVID-19 (Ordonnance de confinement obligatoire)	Consultez le site nyc.gov/health et cherchez : Paid Sick Leave Commissioner's Order (Ordonnance du commissaire relative aux congés de maladie payés) Paid Sick Leave Order FAQ (Foire aux questions concernant l'ordonnance relative aux congés de maladie payés)
Aménagements raisonnables/lois relatives à la discrimination (Temps de congé)	Conformément aux lois sur les droits de l'Homme de la ville de New York et de l'État de New York et à la loi en faveur des Américains avec un handicap, les employeurs ont l'obligation de fournir des aménagements raisonnables aux employés atteints d'un handicap. Le temps de congé est une forme d'aménagement raisonnable. Les lois de lutte contre la discrimination ne prévoient pas que les employeurs accordent des congés payés, mais elles exigent que les employeurs accordent un temps de congé sans solde plus long que la durée prévue par leurs politiques (et plus long que la durée prévue par la loi sur les congés pour raisons familiales et médicales (Family and Medical Leave Act, FMLA) si cela ne risque pas de causer des difficultés excessives aux employeurs. Le harcèlement ou la discrimination à l'encontre d'employés en raison d'un handicap avéré ou éventuel, tel que la COVID-19, est contraire à la loi sur les droits de l'Homme de la ville de New York .

Ressources de la ville

Permanence téléphonique pour la protection des travailleurs : appelez le 311 ou le 1 212 436 0381 si vous avez des questions à propos de la réouverture, des directives d'hygiène et de sécurité au travail ou pour signaler un employeur qui ne respecte pas les exigences suivantes relatives à la réouverture.

Portail d'informations de la ville de New York sur la COVID-19 à l'adresse suivante : nyc.gov/coronavirus : Pour les dernières actualités de la Ville, y compris des informations sur :

- [le dépistage gratuit de la COVID-19](#) ;
- [les symptômes de la COVID-19 et ce qu'il faut faire si vous êtes malade](#) ;
- [le programme des séjours à l'hôtel dans le cadre de la COVID-19](#) (si vous avez la COVID-19 ou si vous vivez avec une personne qui en est atteinte et que vous ne pouvez pas vous isoler chez vous, il est possible que vous puissiez bénéficier d'un séjour gratuit à l'hôtel.)

Soins de santé gratuits ou à faible coût : appelez le 311 pour obtenir une assistance.

NYC Well (assistance téléphonique confidentielle ouverte 24 h/24 et 7 j/7 si vous avez besoin de parler à quelqu'un.) :

- Appelez le 1 888 692 9355.
- Envoyez « WELL » par SMS au 65173.
- Discutez en direct à l'adresse nyc.gov/nycwell